MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

CODE : 81 60 04 U 21 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020
sur avis conforme du Conseil général

STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à :

- confronter l'étudiant aux réalités professionnelles des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- le conforter dans le choix de sa future profession et de son projet de formation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études, utiliser une grille d'observation :

- en définissant différents items qui la constituent ;
- en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement: « CONNAISSANCES PRÉALABLES AU STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES », code N° 81 60 02 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de réaliser, à partir de ses observations, un rapport adéquat aux situations rencontrées ;
- de déterminer la profession qu'il envisage et d'expliquer son choix ;
- de se situer face à son projet de formation en fonction de son expérience professionnelle.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la précision des observations,
- le respect des consignes,
- la qualité de l'argumentation développée,
- la qualité rédactionnelle du rapport.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

- d'observer les réalités de la pratique professionnelle à domicile et en institution au départ d'une grille d'observation ;
- de collecter des données, d'observer des situations, de décoder des informations et d'en faire rapport.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à :

- orienter l'étudiant dans le choix des deux lieux de stage ;
- gérer les contacts avec les structures d'accueil et assurer le suivi des stages ;
- guider l'étudiant dans ses observations ;
- évaluer le travail du stagiaire et sa perception du métier envisagé.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

	Code U
7.1. Etudiant : 156 périodes	Z

7.2. Encadrement du stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	PP	O	20
Total des périodes:			**20**